



PORSPODER

Finistère



Règlement graphique

Échelle carte principale : 1/4500
Échelle Cartouche(s) : 1/2000

Élaboration du PLUi :
Présentation en
Conseil Communautaire le
17/12/2025

Date d'édition: 03/12/2025
Date du cadastre: 01/01/2025
Taille du document: 146 x 91 cm

U-ZONES URBAINES
Zones urbaines à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat
UHA1 : Zone urbaine à vocation principale d'habitat qui correspond aux zones urbaines denses des centres-villes
UHA2 : Zone urbaine à vocation d'habitat qui correspond aux zones urbaines denses des centres-bourgs
UHD : Zone urbaine à vocation principale d'habitat qui correspond au tissu urbain de densité moyenne
Zones urbaines dédiées aux activités économiques
UIC : Zone urbaine dédiée aux activités commerciales
Zones urbaines à vocation d'équipements publics, d'intérêt collectif, d'équipements portuaires, de loisirs, culturels
UL : Zone urbaine à vocation de loisirs
UPL : Zone urbaine à vocation d'équipements dédiés aux activités maritimes et portuaires
UO : Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de service public
UT1 : Zone urbaine à vocation d'équipements de loisirs et touristiques

AU-ZONES À URBANISER
Zones à urbaniser à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat

TAUH1 : Zone à urbaniser à court terme à vocation principale d'habitat
TAUH2 : Zone à urbaniser à court terme à vocation principale d'habitat
TAUH3 : Zone à urbaniser à long terme à vocation principale d'habitat

Zones à urbaniser dédiées aux activités économiques

TAUc : Zone à urbaniser à court terme à vocation d'économie et commerce

Zones à urbaniser à vocation d'équipements publics, d'intérêt collectif, d'équipements portuaires, de loisirs, culturels

TAU2 : Zone à urbaniser à court terme à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de service public

TAU3 : Zone à urbaniser à court terme à vocation d'équipements de loisirs et touristiques

AU-ZONES AGRICOLES
A/ A1a : Zone agricole
Ac : Zone agricole d'exploitation des ressources du sol et des sous-sols
A2 : Zone agricole dédiée au dépôt de déchets inertes
Ae/Ax1 : STECAL agricole à vocation d'équipements

Ax2 : STECAL agricole à vocation d'équipements située en périphérie de captage d'eau

N-ZONES NATURELLES ET FORESTIÈRES
N/ N1a : Zone naturelle terrestre

N/ N2a : Zone naturelle à vocation d'équipement

N/ N3a : Zone naturelle qui correspond aux espaces remarquables

N/ N4a : Zone naturelle qui correspond aux espaces remarquables marines

N/ N5a : Zone naturelle qui correspond aux parcs et jardins à préserver

N/ N6a : Zone naturelle à vocation de loisirs

* 'x' = numéro associé renvoyant à des destinations et sous-destinations spécifiques

* 'y' = indice (i) s'applique aux communes littorales

* 'z' = indice (z) s'applique aux permises de captage d'eau

PATRIMOINE BÂTI ET PAYAGE

Site(s) bâti à protéger
Bâti de qualité
Trame de vie avec hauteur limitée des constructions

Zone de protection au titre de l'archéologie, degré de protection 1

Zone de protection au titre de l'archéologie, degré de protection 2

Mur, muret

Corps de garde

Croix, calvaire

Batture

Dolmen

Manoir

Menhir

Puits

Fontaine

Monument aux morts

Tumulus

Pont

Porche

Chapelle

Four à pain

Four à goémon

Pigeonnier

Autre

PATRIMOINE NATUREL ET TRAME Verte ET BLEUE

Boisement (IBC) Plan d'eau

Autre boisement Zone humide

Arbre remarquable Point de vue

Talus ou haie à préserver Cours d'eau

Continuité écologique à renforcer ou à rétablir

RISQUE

Zone de submersion marine - zone bleue

Zone de submersion marine - zone orange

Zone de submersion marine - zone rouge

Zone non acclimé

Recul de côte à 100 ans

Recul de côte à 30 ans

Interdiction d'accès nouveau sur voie

LOI LITTORAL

Limites des espaces proches du rivage

Zone des 100 mètres à partir du rivage

Coupe d'urbanisation

COMMERCE ET ARTISANAT

Perimètre de centralité et de diversité commerciale

Linéaire d'interdiction de changement de destination des RDC commerciaux existants vers de l'habitat

Linéaire d'interdiction de création de logement en RDC

ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

Survol de l'ensemble de l'aménagement (STA)

Survol de la taille de l'aménagement (STA)

Survol de l'ensemble principal pour les constructions nouvelles (SPR)

Survol de Résidence Principale pour les constructions nouvelles et les changements de destination (SRP)

BÂTIMENT POUVANT FAIRE L'OBJET D'UN CHANGEMENT DE DESTINATION

★ Pour de l'habitat ● Pour de l'entreprise ▲ Pour d'équipement

■ Pour l'agriculture □ Pour l'industrie △ Pour l'entrepôt

◆ Pour l'entrepôt ▲ Pour d'équipement

◆ Pour l'agriculture □ Pour l'industrie △ Pour l'entrepôt

◆ Pour l'industrie □ Pour l'agriculture △ Pour l'entrepôt

◆ Pour l'entrepôt □ Pour l'agriculture △ Pour l'industrie

◆ Pour l'agriculture □ Pour l'industrie △ Pour l'entrepôt

◆ Pour l'industrie □ Pour l'agriculture △ Pour l'entrepôt

◆ Pour l'entrepôt □ Pour l'agriculture △ Pour l'industrie

◆ Pour l'agriculture □ Pour l'industrie △ Pour l'entrepôt

◆ Pour l'industrie □ Pour l'agriculture △ Pour l'entrepôt

◆ Pour l'entrepôt □ Pour l'agriculture △ Pour l'industrie

◆ Pour l'agriculture □ Pour l'industrie △ Pour l'entrepôt

◆ Pour l'industrie □ Pour l'agriculture △ Pour l'entrepôt

◆ Pour l'entrepôt □ Pour l'agriculture △ Pour l'industrie

◆ Pour l'agriculture □ Pour l'industrie △ Pour l'entrepôt

◆ Pour l'industrie □ Pour l'agriculture △ Pour l'entrepôt

◆ Pour l'entrepôt □ Pour l'agriculture △ Pour l'industrie

◆ Pour l'agriculture □ Pour l'industrie △ Pour l'entrepôt

◆ Pour l'industrie □ Pour l'agriculture △ Pour l'entrepôt

◆ Pour l'entrepôt □ Pour l'agriculture △ Pour l'industrie

◆ Pour l'agriculture □ Pour l'industrie △ Pour l'entrepôt

◆ Pour l'industrie □ Pour l'agriculture △ Pour l'entrepôt

◆ Pour l'entrepôt □ Pour l'agriculture △ Pour l'industrie

◆ Pour l'agriculture □ Pour l'industrie △ Pour l'entrepôt

◆ Pour l'industrie □ Pour l'agriculture △ Pour l'entrepôt

◆ Pour l'entrepôt □ Pour l'agriculture △ Pour l'industrie

◆ Pour l'agriculture □ Pour l'industrie △ Pour l'entrepôt

◆ Pour l'industrie □ Pour l'agriculture △ Pour l'entrepôt

◆ Pour l'entrepôt □ Pour l'agriculture △ Pour l'industrie

◆ Pour l'agriculture □ Pour l'industrie △ Pour l'entrepôt

◆ Pour l'industrie □ Pour l'agriculture △ Pour l'entrepôt

◆ Pour l'entrepôt □ Pour l'agriculture △ Pour l'industrie

◆ Pour l'agriculture □ Pour l'industrie △ Pour l'entrepôt

◆ Pour l'industrie □ Pour l'agriculture △ Pour l'entrepôt

◆ Pour l'entrepôt □ Pour l'agriculture △ Pour l'industrie

◆ Pour l'agriculture □ Pour l'industrie △ Pour l'entrepôt

◆ Pour l'industrie □ Pour l'agriculture △ Pour l'entrepôt

◆ Pour l'entrepôt □ Pour l'agriculture △ Pour l'industrie

◆ Pour l'agriculture □ Pour l'industrie △ Pour l'entrepôt

◆ Pour l'industrie □ Pour l'agriculture △ Pour l'entrepôt

◆ Pour l'entrepôt □ Pour l'agriculture △ Pour l'industrie

◆ Pour l'agriculture □ Pour l'industrie △ Pour l'entrepôt

◆ Pour l'industrie □ Pour l'agriculture △ Pour l'entrepôt

◆ Pour l'entrepôt □ Pour l'agriculture △ Pour l'industrie

◆ Pour l'agriculture □ Pour l'industrie △ Pour l'entrepôt

◆ Pour l'industrie □ Pour l'agriculture △ Pour l'entrepôt

◆ Pour l'entrepôt □ Pour l'agriculture △ Pour l'industrie

◆ Pour l'agriculture □ Pour l'industrie △ Pour l'entrepôt

◆ Pour l'industrie □ Pour l'agriculture △ Pour l'entrepôt

◆ Pour l'entrepôt □ Pour l'agriculture △ Pour l'industrie

◆ Pour l'agriculture □ Pour l'industrie △ Pour l'entrepôt

◆ Pour l'industrie □ Pour l'agriculture △ Pour l'entrepôt

◆ Pour l'entrepôt □ Pour l'agriculture △ Pour l'industrie

◆ Pour l'agriculture □ Pour l'industrie △ Pour l'entrepôt

◆ Pour l'industrie □ Pour l'agriculture △ Pour l'entrepôt

◆ Pour l'entrepôt □ Pour l'agriculture △ Pour l'industrie

◆ Pour l'agriculture □ Pour l'industrie △ Pour l'entrepôt

◆ Pour l'industrie □ Pour l'agriculture △ Pour l'entrepôt

◆ Pour l'entrepôt □ Pour l'agriculture △ Pour l'industrie

◆ Pour l'agriculture □ Pour l'industrie △ Pour l'entrepôt

◆ Pour l'industrie □ Pour l'agriculture △ Pour l'entrepôt

◆ Pour l'entrepôt □ Pour l'agriculture △ Pour l'industrie

◆ Pour l'agriculture □ Pour l'industrie △ Pour l'entrepôt